

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par
M. Urvoas
-----**ARTICLE 10**

À l'alinéa 5, après le mot :

« nomination »,

insérer le mot :

« publiée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.